



## Convention d'entreprise Article 22:

**Heures supplémentaires**

**=**

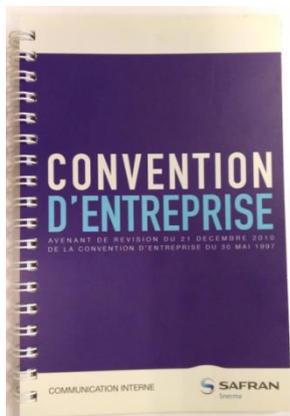
**Payées ou Récupérées**

**FO** est intervenue pour rappeler qu'il existe une convention d'entreprise négociée par **les organisations syndicales** et la direction SAE permettant de clarifier les droits et les devoirs dans l'entreprise.

Ainsi lorsque la direction demande aux salariés de faire des heures supplémentaires, celles-ci pourront, au choix du personnel intéressé, **être rémunérées ou faire l'objet d'un repos équivalent à temps majoré.**

Dans certains services, il est expliqué que, dorénavant, la récupération d'heures supplémentaires n'est plus acceptée et que seule la rémunération prévaut.

**C'est totalement faux !**



**FO** a demandé aux responsables des services ainsi qu'à la direction de Gennevilliers **l'application de l'article 22 de la convention d'entreprise** stipulant la rémunération ou la récupération des heures supplémentaires.

**FO** rappelle que l'utilisation d'heures supplémentaires devrait conserver un caractère exceptionnel et doit répondre à un besoin impératif.

Aujourd'hui, sur le site de Gennevilliers, l'activité d'heures supplémentaires correspond à 27 personnes à temps plein (environ 3000 heures/mois) et plus d'une centaine d'intérimaires sont utilisés officiellement pour un surcroît exceptionnel et temporaire d'activité.

Pour **FO**, l'exceptionnel et le temporaire dure depuis trop longtemps:  
une réelle politique d'embauche s'impose !

# Réunion Délégués du Personnel **FO** :

## **CNAV:**

Comme vous le savez, suite au travail de **FO**, une antenne CNAV est présente sur le site afin de préparer au mieux votre retraite. A ce jour et depuis 2016, 168 personnes ont été reçues. FO continue à se battre pour que cette prestation puisse perdurer dans les prochaines années malgré la diminution d'effectif à la CNAV.

## **Garage à vélo :**



Devant la recrudescence de vol de vélos sur le parking du comité, **FO** a demandé à la direction la construction d'un grand local à vélos sécurisé avec un accès par badge. La réponse de la direction est négative.

Dans les médias, tout le monde s'accorde sur l'idée de faire évoluer nos modes de transport. Néanmoins, dans les entreprises à l'image de la nôtre, les directions sont très frileuses pour donner aux salariés des moyens permettant la transition écologique...

## **Prime de mobilité :**

**FO** est revenue sur les modalités d'obtention des primes de mobilité. Nous avons fait remonter que d'un site SAE à un autre, les raisons d'attribution étaient différentes et que la notion de transfert géographique (changement de CEI au minimum) ne suffisait pas. C'est un sujet tabou. Gênée par la demande de **FO**, la direction locale renvoie, comme à son habitude, l'arbitrage en centrale (Ressource Humaine de Courcouronnes).

**FO**, comme l'ensemble des salariés, attend de la part de la direction des ressources humaine de Gennevilliers, autre chose qu'une fonction de sténotypiste auprès de Courcouronnes !

## **Ponts payés :**

**FO** demande à la direction de rappeler aux responsables d'unité que le pont de Noël pour l'année 2018 ainsi que le pont du jour de l'an pour 2019 seront payés. C'était une évidence pour nous mais, devant certaines rumeurs, il était important de le rappeler...

\*\*\*\*\*



Pensez à déclarer vos véhicules auprès du service de sûreté avant le 26 novembre 2018 pour accéder aux parkings pour l'année 2019.

**"Rejoignez notre section syndicale **FO** !"**